

# Amnésie collective

C'est devenu une habitude et il devient lassant de toujours établir les mêmes constats. Le compte-rendu est vierge de toute remarque formulée en séance et le procès-verbal se réduit à peau de chagrin. Ce dernier, pourtant, est sensé être le document de référence duquel s'extrait le premier sous forme de résumé.

Deux difficultés viennent cependant compliquer la tâche de celui qui est en charge du compte-rendu qui, tel que prévu dans le CGCT\*, doit être affiché en mairie sous huit jours :

- Le procès verbal qui a pour seule obligation d'être présenté pour approbation à la séance suivante du conseil municipal est produit à la dernière minute. En ce qui concerne la séance du 14 décembre 2016 en question, les conseillers l'ont découvert annexé à la convocation distribuée par la poste dans un courrier daté du vendredi 17 février 2017, soit compte tenu du délai de distribution et du week-end intercalé entre l'envoi et la réunion, 3 jours avant la réunion du 23 février.
- La deuxième difficulté, c'est qu'établir un résumé à partir de ce qui est encore moins qu'un résumé, au final, il ne doit pas rester grand-chose, on tutoie les frontières du néant. L'auteur se contente alors de rassembler dans un document unique l'ensemble des délibérations inscrites dans le registre ad hoc.

A force d'interventions stériles, nous étions plutôt décidés à faire contre mauvaise fortune bon cœur, si une incartade majeure ne nous avait pas poussés à réagir. C'est à lire dans le paragraphe qui suit.

### Instruction des actes d'urbanisme de la communauté de communes

D'abord, de quoi s'agit-il ?

Il a été fait choix, en Communauté de Communes de mettre en place un service traitant en interne les documents d'urbanisme. L'installation de ce service nécessitait l'embauche de personnel compétent. Une structure assez lourde financièrement, qui a donné satisfaction au vu des réactions des différents maires de la communauté. Le conseil municipal était amené à valider sa reconduction.

Lors de la séance, l'opposition a rappelé au conseil qu'un poste temporaire à temps partiel avait été créé à la commune de Lit-et-Mixe pour assurer le suivi des documents d'urbanisme dans l'attente de la mise en place de la structure communautaire. Nous étions alors dans la parfaite logique de mutualisation des compétences dont le but est de soulager les communes d'une partie de leurs charges. Or, ce poste, non seulement est devenu plein temps, mais également définitif. L'intention originale n'était donc pas respectée et la reconduction du service urbanisme en communauté de commune ne venait pas dans notre cas libérer la commune d'une charge, mais lui en maintenir une, et pire encore l'accroître.

Voilà pour la réalité de ce qui a été dit et voici comment François PEHAU le rapporte dans son [procès-verbal](#) :

*« Une discussion s'engage quant au bien fondé du poste urbanisme en mairie de Lit-et-Mixe, l'opposition pensant qu'il devait être provisoire en attendant la mise en place du service intercommunal dédié ».*

Rapporté ainsi, on se laisse facilement à penser que l'opposition se réduit à un trio de demeurés n'ayant pas bien saisi la motivation profonde de cette création de poste, votée le 19 janvier 2015 par délibération

n° 3/2015 et portant pour objet « *Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité* ».

Pour mémoire, cette création de poste faisait suite au départ du secrétaire général et de la réorganisation des services qui en découlait.

Or, le même François PEHAU, également élu secrétaire de séance pour la [réunion du 19 janvier 2015](#), indiquait dans son procès-verbal, précisément en ces termes :

*« Mr le Maire précise qu'il accorde toute sa confiance à Mme Nathalie DAGUERRE, titulaire du grade d'attaché territorial en catégorie A, pour occuper cette fonction en remplacement de Mr Yves DAGUERRE afin de conserver une structure fonctionnelle efficiente de l'ensemble des services municipaux. Il précise en outre que le poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité sera pourvu dans l'attente de la mise en place du service de l'instruction des dossiers d'urbanisme par COTE LANDES NATURE, ce que confirme Mr NAPIAS en expliquant les aléas actuels de la mise en place de ce service ».*

La tolérance ou tout du moins la convenance oblige à admettre que tout un chacun puisse être frappé d'amnésie. Mais lorsque cette amnésie devient collective au point d'affecter tout un groupe, il y a tout lieu de s'inquiéter, car le constat est évident : l'ensemble des conseillers de la majorité présents à la séance du 14 décembre 2016 ont approuvé ce procès-verbal en ces termes rédigé, y compris le maire et y compris le premier adjoint, président de la Communauté de Communes. Pas un seul n'a émis de réserve et demandé que soit revue la rédaction du document. Tout le monde l'a approuvé !

Cependant, inquiétude il y aurait s'il n'y avait pas d'antécédents. L'expérience, en effet, met en évidence à travers ces preuves irréfutables, que nos incessantes remarques sur l'insincérité des procès-verbaux ne sont pas le lot d'énergumènes pinailleurs qui se complaisent dans une opposition systématique, comme on se plait à le faire entendre, mais bien au contraire de conseillers responsables soucieux d'une bonne gestion des deniers publics.

Tout ceci ne saurait être si l'opposition partageait la rédaction du procès-verbal avec la majorité, tel que le prévoit l'article [L2121-15 du CGCT](#)\*\* et tel que nous le demandons à l'ouverture de chaque conseil. Ceci n'aura été possible qu'une seule fois, lors de la séance du 23 juillet 2014. Bien mal leur en a pris, car depuis, une procédure d'éviction se substitue systématiquement : En grand démocrates, l'ensemble des membres de la majorité rejette à l'unanimité notre requête, se garantissant ainsi, pour elle seule, la maîtrise des procès-verbaux, à son avantage évidemment ! C'est bien le but de la manœuvre, non ? Peu importe dès lors que le public reçoive la vérité de l'information ou tout du moins la réalité des faits qui lui permettrait d'en tirer lui-même les conclusions, tel qu'il devrait être.

Enfin, avant de conclure et de poster ce compte-rendu sur le site Internet d'[Alternative Litoise](#), nous avons quand même pris la peine d'aller vérifier en mairie que les conseillers présents à la séance du 14 décembre et qui ont approuvé ce procès-verbal, y avaient bien apposé leur signature. Le maire compris, 9 membres de la majorité étaient présents. On découvre 13 signatures sur le registre. Clairement, 4 conseillers de la majorité qui n'étaient pas présents à cette réunion ont malgré tout confirmé par leur signature la véracité de ce qui y est rapporté. Je n'ai rien vu, rien entendu, mais je vous dirai tout !

A l'amnésie vient s'ajouter le miracle. La laïcité étant une valeur fondamentale de notre République, on ne peut qu'exclure la possibilité d'une intervention divine. Le mystère reste entier.

Au final, ces dernières incartades soulèvent plutôt une question fondamentale:

**Quel crédit peut-on encore accorder à une majorité qui a abandonné la vertu au cynisme de l'imposture ?**

*Compte-rendu rédigé par l'opposition municipale de Lit-et-Mixe « Alternative Litoise »*

\*[CGCT](#) : Code des Collectivités Territoriales.

\*\* [Article L2121-15 du CGCT](#) : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

# Tromperie et gabegie

Résumons toute cette affaire.

Elle pourrait prendre la forme d'une pièce en quatre actes dont le titre serait :

## Tromperie et gabegie sont dans un bateau

### Acte 1

Le secrétaire général, Mr Daguerre, rejoint l'administration de l'intercommunalité.

Brillante promotion de Mme Daguerre, qui le remplace.

Conséquences de ces deux mouvements :

- Constatation de la vacance de la précédente affectation de madame Daguerre à l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Recrutement d'un poste de comptable.

\*\*\*

### Acte 2

Dans l'attente du transfert de compétence de l'instruction des dossiers d'urbanisme à l'Assemblée intercommunale, recrutement à la mairie de Lit et Mixe d'un emploi « à titre provisoire ».

\*\*\*

### Acte 3

Comme prévu, l'Assemblée intercommunale récupère la compétence. Pour l'exercer, elle crée un service d'instruction des dossiers d'urbanisme et recrute deux personnes.

\*\*\*

### Acte 4

Conséquences sur les effectifs à Lit et Mixe ?

1. Non seulement l'emploi « à titre provisoire » est maintenu, mais il est transformé en emploi définitif !
2. L'emploi de comptable est consolidé.

Autrement dit, à Lit et Mixe, en matière de gestion des ressources humaines, l'arithmétique est bien miraculeuse : - 1 = + 2 !

\*\*\*

### Epilogue :

Tromperie et gabegie sont dans un bateau, tromperie tombe à l'eau, qu'est ce qui reste ?

FIN